

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOLGELSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022**

**Présents (13) :** M. Philippe MAS, Maire,  
M. Claude SCHAAL, Mme Corinne BOLLINGER, M. Claude GANTZER, Mme Marie LACROIX, M. Jean-Luc TAILLEFER, M. Philippe HOUMAIRE, M. Stève POURCHOT, Mme Caroline JOUVE, M. Pierrick O’MURPHY, Mme Vanessa LOUSORI, Mme Sonja DA CRUZ, M. Sébastien RIBOLI.

**Absents excusés et représentés par procuration (4) :** Mme Patricia FIDON (procuration à M. Philippe MAS), Mme Kim-Loan HENRION (procuration à M. Claude SCHAAL), Mme Camille GOMES (procuration à Mme Marie LACROIX), M. Alexander FIGLESTÄHLER.

**Absents excusés et non représentés (3) :** M. Alain FARRUGIA, Mme Hikmat ASSEM, M. Olivier BECOULET.

Le 30 juin 2022 à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Philippe MAS, convoqués le 22 juin 2022 conformément aux dispositions de l’article L. 2541-2 (droit local) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues et à la représentante de la presse.  
Il constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2022
- 2 Extension du périscolaire : attribution du marché de maîtrise d’œuvre
- 3 Ancien mess des officiers : choix du projet de réhabilitation
- 4 Choix du mode de publicité des actes locaux
- 5 Mise à l’honneur des bénévoles méritants des associations communales
- 6 Médiation préalable obligatoire : adhésion au CDG 68
- 7 DIA : renoncations du Maire
- 8 Divers :
  - a) Compte-rendu des délégués et des conseillers
  - b) Périscolaire/PREALIS : augmentation des tarifs à la rentrée 2022
- 9 Informations générales et relatives aux décisions prises par délégation :
  - a) Extension de la salle des fêtes : résultat de la 2<sup>ème</sup> consultation
  - b) Section foot du collège : convention avec le collège pour l’utilisation du complexe sportif.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal, après délibération, **désigne** Mme Bénédicte ATLANI, secrétaire générale, en tant que secrétaire de séance.

### **1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022**

Le procès-verbal du 19 mai 2022, expédié à tous les membres le 31 mai 2022 est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

### **2/ Extension du périscolaire : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Le conseil municipal réuni le 07 avril 2022, a approuvé le programme de la rénovation de l'école maternelle Alexandre Dumas avec extension du périscolaire et le lancement de la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre.

Pour la sélection de l'équipe de concepteurs, la procédure avec négociation s'impose au-dessus du seuil réglementaire de 214 000 € HT.

Cette procédure s'est déroulée en 2 phases.

*1<sup>ère</sup> phase* : appel à candidature avec mise en ligne du dossier de consultation du 08/04/2022 au 10/05/2022.

24 dossiers de candidatures ont été réceptionnés.

Le comité de pilotage s'est réuni le 02 juin pour procéder à l'examen des 24 dossiers de candidatures.

Sur proposition du comité de pilotage, le pouvoir adjudicateur a procédé au classement des candidats et a retenu 4 équipes de concepteurs admises à présenter une offre, à savoir :

1. SLBE de Saint Louis
2. J. TRIBLE ARCHITECTE de Mulhouse
3. LDA de Strasbourg
4. M ASSOCIES ARCHITECTES de Molsheim.

*2<sup>ème</sup> phase* : ces 4 équipes ont pris connaissance du programme technique détaillé et ont visité le site de l'école DUMAS le 9 juin. Ils ont été invités à remettre une offre avant le 14 juin, cette offre comprenant :

- proposition financière d'honoraire et les taux de tolérance
- note méthodologique du candidat
- proposition de planning.

Après la réception des offres et l'analyse des dossiers par l'Adauhr, assistant à la maîtrise d'ouvrage, le comité de pilotage s'est réuni le jeudi 16 juin pour l'audition et la négociation des 4 équipes.

Lors de cette réunion, les 4 candidats ont été invités à proposer une offre finale avant le 21 juin 2022.

Compte-tenu de cette offre finale, le pouvoir adjudicateur a procédé au classement des offres selon les critères précisés à l'article 8 dans le règlement de consultation.

**Tableau de notation des offres finales**

	SLBE	TRIBLE	LDA	M ASSOCIES
<b>Valeur technique de l'offre</b>				
* Note méthodologique				
- Compréhension du programme/20 points :	16,00	17,00	14,00	19,00
- Méthode de travail proposée/20 points :	15,00	15,00	13,00	18,00
- Pratique de l'équipe des marchés publics/10 points.	9,00	9,00	9,00	9,00
- Moyens humains intervenant sur l'opération/5 points	4,00	4,00	4,00	4,00
- Disponibilité de l'équipe/5 points	5,00	5,00	5,00	5,00
* Proposition de planning				
- Délais globaux proposés/20 points	18,00	18,00	18,00	18,00
- Décomposition et organisation des missions entre elles/20 points	16,00	17,00	16,00	17,00
<b>Total Valeur technique de l'offre/100 points</b>	<b>83,00</b>	<b>85,00</b>	<b>79,00</b>	<b>90,00</b>
<b>Valeur technique pondérée à 60%</b>	<b>49,80</b>	<b>51,00</b>	<b>47,40</b>	<b>54,00</b>

<b>Prix des prestations</b>				
<b>Offre négociée du candidat (Pc)</b>	418 927,00 €	433 304,35 €	381 291,59 €	448 662,00 €
<i>Prix moyen des offres (Pm)</i>	420 546,24 €			
Note proposition d'honoraires/70 points <i>note=70*(Pm/(Pc+Pm))</i>	35,07	34,48	36,71	33,87
<b>Taux de tolérance études négocié du candidat (Tec)</b>	3,0%	3,0%	2,0%	2,8%
<i>Taux de tolérance études moyen (Tem)</i>	2,7%			
Note taux de tolérance Etudes/20 points <i>note=20*(Tem/(Tec+Tem))</i>	9,47	9,47	11,49	9,82
<b>Taux de tolérance travaux négocié du candidat (Ttc)</b>	3,0%	3,0%	2,0%	2,8%
<i>Taux de tolérance travaux moyen (Ttm)</i>	2,7%			
Note taux de tolérance Travaux/10 points <i>note=10*(Ttm/(Ttc+Ttm))</i>	4,74	4,74	5,74	4,91
<b>Total Prix des prestations/100 points</b>	<b>49,39</b>	<b>48,75</b>	<b>53,99</b>	<b>48,65</b>
<b>Prix pondéré à 40%</b>	<b>19,76</b>	<b>19,50</b>	<b>21,59</b>	<b>19,46</b>

<b>TOTAL PONDERE SUR 100 POINTS</b>	<b>69,56</b>	<b>70,50</b>	<b>68,99</b>	<b>73,46</b>
<b>Classement</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

La commission d'appel d'offres réunie le mardi 28 juin à choisi l'offre économiquement la plus avantageuse et a attribué le marché au bureau M. ASSOCIES de Molsheim pour un montant de 448 662 € TTC et à son équipe composée de :

1 <sup>er</sup> co-contractant Maître d'œuvre mandataire Architecte – Economiste de la Construction	M. ASSOCIES ARCHITECTES à Molsheim
2 <sup>ème</sup> co-contractant Architecte cotraitant	Agence d'architecture MEIOSIS à Lyon
3 <sup>ème</sup> co-contractant BET Structure BETON	CALLISTO INGENIERIE à Entzheim
4 <sup>ème</sup> co-contractant BET Structure BOIS	INGENIERIE BOIS à Bischheim
5 <sup>ème</sup> co-contractant BET FLUIDES	COGENEST à Muhlbach
6 <sup>ème</sup> co-contractant BET ELECTRICITE	INGEDEC à Oberhausbergen
7 <sup>ème</sup> co-contractant BET PAYSAGISTE	ETUDE ET CONCEPT à Strasbourg
8 <sup>ème</sup> co-contractant BET OPC	EPC 67 à Altorf
9 <sup>ème</sup> co-contractant BET ACOUSTIQUE	EURO SOUND PROJECT à Strasbourg

Pour la désignation du bureau de contrôle technique (CT) et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection, la procédure MAPA a été lancée le 16 juin, la date limite de remise des offres a été fixée au 18 juillet.

Le conseil municipal:

- **prend** note de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'école maternelle Alexandre Dumas avec extension du périscolaire au bureau M. ASSOCIES de Molsheim et à ses co-contractant
- **prend** note de la poursuite de ce programme par le début des études comprenant la phase levée et diagnostic du bâtiment existant

### **3/ Ancien mess des officiers : choix du projet de réhabilitation**

Le mess des officiers situé rue de Neuf-Brisach faisait partie de la ZAC des bords du Rhin, créée en 2003 pour la requalification du site de l'ancienne caserne Abbatucci. La ZAC a été supprimée en 2019 suite à la réhabilitation de la quasi-totalité des bâtiments et à la réalisation de l'intégralité des travaux et équipements publics (réseaux, voiries, parc Mann, ...).

Seuls le Mess et les bâtiments 22/23 n'avaient pas trouvé d'acquéreur malgré la convention d'assistance à commercialisation passée entre la commune et la SEMHA. Ainsi, les bâtiments 22 et 23 ont été démolis en 2019 par la Commune après désamiantage.

En 2020, la Commune a pris contact avec une société de transaction immobilière qui recherchait des lieux atypiques, la société ALROK Immobilier, afin de trouver un acquéreur pour la réhabilitation du mess (1600 m<sup>2</sup> de plancher, parcelle 84/section 12 de 50 ares).

Le conseil a fixé, le 8 avril 2021, le prix de vente de l'ancien mess des officiers à 500 000 € avec comme condition impérative la réhabilitation du bâtiment, excluant de fait la démolition du bâtiment et la construction de nouveaux immeubles sur le terrain. Les conseillers ont chargé le maire de négocier le prix de vente avec les futurs acquéreurs.

Cependant, au regard de l'investissement important à réaliser pour les travaux de rénovation du bâtiment, les potentiels acquéreurs ont tous fait des propositions d'achat à un prix inférieur à 500 000 €.

Sur proposition d'ALROK Immobilier, M. le Maire a accepté de baisser le prix de vente à 450 000 € (net de TVA). Pour information, la rémunération d'ALROK Immobilier sera versée en sus par l'acheteur.

Pour rappel, la Commune versera la moitié du prix de vente à la Communauté de Communes du Pays de Brisach en vertu d'une convention de partenariat signée en 1999 de partage par moitié tant pour les dépenses que pour les recettes.

Il convient au conseil d'entériner ce nouveau prix de vente négocié par M. le Maire.

En effet, 4 candidats ont fait des propositions d'achat du mess à ce prix pour des projets différents. Lors des commissions réunies du 9 juin 2022, les conseillers ont pris connaissance de ces projets et en ont retenu 2 : celui de la SCOP ESPRIT d'ARCHI (projet d'appart-hôtel avec 13 appartements, une piscine intérieure, 4 espaces de co-working, une cafétaria, des bureaux et salle de conférence) et celui de M. KOLB (appart-hôtel avec 31 appartements et terrasses, un espace restauration, une salle de conférence, un espace détente avec salle de sport/spa/ hammam/sauna et une piscine extérieure). Des projections des 2 projets sont présentées aux conseillers.

M. le Maire et ses adjoints, M. Taillefer et M. Schaal ont visité des réalisations des 2 candidats le 24 et 29 juin. Des photos de ces réalisations sont projetées aux conseillers. Pour ces élus, les matériaux utilisés par M. KOLB sont plus haut de gamme que ceux de la SCOP et ses réalisations sont plus qualitatives. M. KOLB a un bon réseau, recourt à des entreprises locales pour les travaux et financera directement le projet, vraisemblablement sans emprunt. Les élus déplorent n'avoir pas pu rencontrer l'investisseur du projet de la SCOP d'architectes.

Vu la nécessité de revoir à la baisse le prix de vente de 500 000 € fixé le 8 avril 2021 afin de donner suite aux propositions fermes d'achat du mess,

Vu l'avis des domaines du 12 novembre 2020 estimant la valeur vénale du mess à 470 000 €,

Vu la durée de validité de cet avis qui est de 2 ans,

Considérant les 2 projets de réhabilitation du mess présentés en commission réunies le 9 juin 2022 et les réalisations déjà faites par les 2 candidats retenus,

Les conseillers, après délibération, à l'unanimité :

- **fixent** le nouveau prix de vente du mess (parcelle 84/section 12) à 450 000 € (net TVA)
- **confirment** que la moitié soit 225 000 € devra être reversée à la Comcom du Pays Rhin Brisach en vertu de la convention de partenariat de 1999
- **retiennent** le projet global de réhabilitation du mess présenté par M. KOLB
- **notent** que le projet pourra encore évoluer sur proposition de M. le Maire afin de diversifier la destination du bâtiment (moins d'appartements, plus de bureaux)
- **approuvent** par conséquent la cession de la propriété « mess » cadastrée parcelle 84 section 12 à M. Théodore KOLB ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait
- **maintiennent** qu'une clause d'interdiction de toutes nouvelles constructions sur le terrain pour de l'habitat» devra être inscrite dans l'acte de vente ainsi qu'une clause relative à la destination du bâtiment qui ne devra pas être exclusivement du logement
- **autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant établi par un notaire, les frais d'acte ainsi que les frais de rémunération d'Alrok Immobilier étant à la charge de l'acquéreur
- **autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et signer tout acte ou document y afférent

#### **4/ Choix du mode de publicité des actes locaux**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la Commune de Volgelsheim compte moins de 3500 habitants,  
Considérant que la Commune possède un site internet mis à jour en 2020,  
Considérant que le panneau d'affichage de la mairie n'est examiné que très rarement et que le site internet de la Commune offre plus de publicité aux actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité : la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **décide d'adopter** la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sur le site internet de la commune <https://www.volgelsheim.fr> qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022
- **charge** M. le Maire ou son représentant de prendre ou signer tout acte ou document y afférent

### **5/ Mise à l'honneur des bénévoles méritants des associations communales**

La commission « vie associative, sportive et culturelle » s'est réunie le 27 avril 2022 et propose au conseil de mettre à l'honneur les bénévoles méritants des associations communales lorsqu'ils quittent l'association ou leurs fonctions au sein de celle-ci.

Les bénévoles seront considérés comme « méritants » lorsqu'ils auront occupé durant au moins 20 ans un poste à responsabilité au sein d'une association de la commune (membre du comité directeur, éducateur, entraîneur, animateur ou autre fonction laissée à l'appréciation de la commission).

Le départ du bénévole méritant devra être acté lors de l'Assemblée Générale de l'association à laquelle un représentant de la municipalité participera.

La commission propose de leur remettre une médaille de la commune ainsi qu'un panier garni d'une valeur de 70 € lors de la cérémonie qui récompense les maisons fleuries et les sportifs méritants.

Le conseiller M. O'MURPHY demande si cette mesure va concerner beaucoup de monde. M.SCHAAL lui répond par la négative.

Par ailleurs, la commission propose, dans le cadre de la politique intergénérationnelle de la commune, d'encourager les associations à proposer des activités sportives aux seniors (licencié(e)s de plus de 60 ans) en leur attribuant 4 points au lieu de 1 an lors du calcul de la subvention.

Vu la proposition de la commission « vie associative, sportive et culturelle » du 27 avril 2022 de mettre à l'honneur les bénévoles méritants au sein des associations communales,

Considérant que ces personnes méritent d'être récompensées pour leur dévouement pendant de nombreuses années au sein d'une association,

Le conseil municipal, après délibération, à 19 voix pour et 1 abstention (M. TAILLEFER),

- **décide** de remettre la médaille communale et un panier garni d'une valeur de 70 € aux bénévoles méritants des associations communales
- **précise** que le bénévole devra avoir occupé pendant 20 ans au moins un poste à responsabilité au sein de l'association (membre du comité directeur, éducateur, entraîneur, animateur ou autre fonction laissée à l'appréciation de la commission)
- **note** que les plus de 60 ans licenciés dans les associations sportives communales bénéficieront de 4 points au lieu d'1 dans la méthode de calcul de la subvention à compter de la subvention 2022
- **charge** M. le maire ou son représentant de prendre ou signer tout acte ou document y afférent

## **6/ Médiation préalable obligatoire : adhésion au CDG 68**

M. le maire expose aux conseillers ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire est un des modes alternatifs de règlement des différends qui grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur » doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Aussi depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, **la médiation** constitue un **préalable obligatoire au recours contentieux**, son coût étant supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision contestée.

En effet, le tribunal administratif rejettera la requête entrant dans le champ des décisions qui sont concernées par la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours à la médiation et transmettra le dossier au médiateur.

Le CDG68 propose d'assurer cette mission de médiateur par le biais d'une convention qui devra être signée préalablement à la décision faisant l'objet d'une contestation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe la **liste des décisions individuelles** (courriers ou arrêtés) concernées par la MPO pour les recours formés par les agents publics :

- **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à l'un des éléments **de rémunération** mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction publique ;
- **Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés** prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **réintégration** à l'issue d'un détachement, d'un placement en **disponibilité ou d'un congé parental** ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au **classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade** ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **formation professionnelle** tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables **relatives aux mesures appropriées prises** par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables **concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires** qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Pour toutes les demandes adressées à l'administration par un agent portant sur une situation intéressant sa qualité d'agent, le principe est que le silence gardé par l'administration pendant 2 mois vaut décision implicite de rejet (article L. 231-4 du code des relations entre le public et l'administration).

### **L'OBLIGATION D'INFORMATION DES AGENTS**

Les collectivités ayant conventionné pour le recours à la mission de MPO proposée par le Centre de Gestion, doivent en informer leurs agents en leur communiquant les délais et voies de recours ainsi que les coordonnées du médiateur. A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse. Cette mention devra figurer sur les arrêtés, courriers et décisions entrant dans le champ de la MPO.

Les agents publics ont, quant à eux, l'obligation de saisir le médiateur du Centre de Gestion avant de pouvoir saisir le juge administratif.

## MODALITÉS FINANCIERES

Par décision du Conseil d'Administration du 29 mars 2022, cette nouvelle mission exercée par le Centre de Gestion fait l'objet d'une participation financière fixée à **400 euros par saisine du médiateur** incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation éventuellement, d'un premier rendez-vous de médiation. A laquelle s'ajoute, le cas échéant, **un montant horaire de 50 euros** multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Suite à l'entrée en médiation, si les parties décident de ne pas poursuivre, le forfait sera appliqué pour couvrir les frais du Centre de Gestion.

## LA MÉDIATION CONVENTIONNELLE

Pour les collectivités ayant conventionné, le centre de gestion peut assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties pour les autres missions relevant de leurs compétences, excepté pour les avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de MPO organisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,  
Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés et listé ci-dessus. En dehors de ces litiges, la commune garde son libre arbitre de faire appel au CDG si elle l'estime utile ;
- **approuve** la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin selon les modalités financières exposées ci-dessus
- **dit** que la convention concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **autorise** M. le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion 68.
- **autorise** M. le maire ou son représentant à prendre ou signer tout acte ou document y afférent

## 7/ DIA : renonciation

M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises en commun avec la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach (compétence partagée) n° 06\*2022 et 07\*2022.

n° DIA	Adresse du terrain	Désignation du terrain	Section	Parcelle(s)	Surface m <sup>2</sup>	Zone PLUi	Date de la décision de renonciation
06*2022	3, rue du Muguet	MAISON	12	146-554 et 564	384	UB	30/05/2022
07*2022	17, rue des Bosquets	MAISON	18	226	580	UB	27/06/2022



## **8/ Divers**

### **a) Compte rendu des délégués et des conseillers**

- **Centrale photovoltaïque** : Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avancement des travaux de la centrale photovoltaïque (projection de photos).  
Sur l'ancien terrain militaire, tous les panneaux sont désormais mis en place et les raccordements électriques sont faits à plus de 50%.  
VIALIS attend les 4 postes de transformation basse/haute tension et le poste de raccordement au réseau électrique de distribution publique. Les travaux sur la liaison Haute Tension (20 000 v) pour le raccordement de la centrale sur le poste source voie Romaine, à Algolsheim, devraient être terminés fin juillet. Les travaux de clôture du site seront finis quand les postes de transformation seront installés.  
La mise en service de la centrale est envisagée pour fin septembre.
  
- **Horaires de la Poste** : le conseiller M. O'MURPHY demande si un partenariat pouvait être passé entre la Commune et la Poste concernant les horaires d'ouverture de son bureau. M. le Maire répond qu'effectivement, plusieurs fermetures ont été constatées ces derniers temps dûes au manque d'activité du bureau et à la réduction du personnel. Dès qu'un employé de la Poste est absent, cela entraîne la fermeture du bureau. Le bureau de Poste de Volgelsheim n'est pas rentable. M. RIBOLI fait pournat remarquer que le DAB marche bien. Un point sera fait à la rentrée avec la responsable de La Poste quand à son devenir sur Volgelsheim.

### **b) Périscolaire/ PREALIS : augmentation des tarifs à la rentrée 2022**

PREALIS est confronté à l'augmentation des produits alimentaires (le repas fourni par API restauration a augmenté de 3.79 € en 2021 à 3.98 € en 2022), des produits d'entretien, du transport et de la masse salariale (augmentation du SMIC entraînant une hausse de 3% des salaires en 2022).

Vu la conjoncture actuelle (forte inflation), les coûts risquent d'augmenter encore à la rentrée scolaire de septembre.

Par conséquent, PREALIS, en concertation avec M. le Maire, a décidé d'augmenter ses tarifs de 2.5% à compter de septembre 2022.

Le tableau de comparaison des tarifs 2021/2022 et 2022/2023 concernant les activités périscolaires du soir (annuelle, au ticket), la restauration, l'accueil du matin, le mercredi et les vacances scolaires est projeté aux conseillers.

Pour information, cela représente, pour un enfant inscrit annuellement au forfait périscolaire du soir et restauration (les deux forfaits les plus utilisés), une augmentation annuelle de 44.40 €.

Il est rappelé aux conseillers que le déficit des comptes de PREALIS est de plus en plus important chaque année (28 626 € en 2021) et que c'est la Commune qui le prend en charge, en plus du versement annuel fait en vertu de la convention d'objectifs (90 000 € en 2020, 97 333 € en 2021 et 120 000 € en 2022). Par conséquent, afin de ne pas l'aggraver encore plus en raison de l'augmentation des coûts, une partie peut être prise en charge par les usagers du périscolaire.

Les conseillers prennent note de l'augmentation de 2.5% des tarifs du périscolaire à la rentrée de septembre 2022.

## 9/ Informations générales et relatives aux décisions prises par délégation

### a) Extension de la salle des fêtes : résultat de la 2<sup>ème</sup> consultation

Lors la réunion du 9 mai 2022, le conseil municipal a pris connaissance du lancement d'une nouvelle consultation pour les lots non attribués, à savoir les lots 2, 3, 4, 7, 9 et 10.

Cette consultation a été lancée du 29 avril 2022 au 30 mai 2022, les nouvelles offres ont été examinées par la commission d'examen des offres, réunie le 7 juin 2022.

Les résultats sont les suivants :

DEPENSES		OP 21/04/2022				OP 31/05/2022					
N°	désignation	stade APD 9/12/2021	entreprise	montant HT	offre moins disante	%	entreprise	montant HT	offre moins disante	%	
		Montant HT	Lots attribués								
1	VRD gros œuvre sols	119 100	CLB	124 116,24	124 116,24	4%					
			TRADI	151 780,62							
2	charpente métallique	21 600	FRAMATEC	36 000,00	36 000,00	67%	RIESS A	21 000,00			
			SAMSON	71 500,00			SAMSON	18 100,00	18 100,00	-16%	
3	couverture bacs aciers	25 975	SCHOENENBERGER	41 598,87	41 598,87	60%	SCHOENENBERGER	41 598,87			
							COUVREST	58 022,37			
							RH TOITURE	30 131,35	30 131,35	16%	
4	menuiseries extérieures	8 200			8 200,00		MENUISERIE 2R	7 660,00	7 660,00	-7%	
5	plâtrerie isolation	10 000	AIC	17 064,56							
			OLRY CLOISONS	14 153,92	14 153,92	42%					
			SOCIETE SOMAH	14 468,97							
			WEREY PLATRE ET STAFF	15 531,41							
6	electricité/ chauffage	10 480	ELECTRICITE JOOS	10 461,14	10 461,14	0%					
			VINCENTZ	14 824,74							
			SA VENTURI	16 264,84							
			SIET BOETSCH	15 934,00							
7	sanitaire	4 500			4 500,00		FRUH	4 215,78	4 215,78	-6%	
8	peinture extérieure/intérieure	5 500	LES PEINTURES REUNIES	6 593,10							
			MSP PEINTURE	5 486,05							
			LAMMER	4 902,18	4 902,18	-11%					
			SCHOTT	6 273,00							
9	metallerie	5 500	S.N.E.E	6 850,00			S.N.E.E	6 850,00			
			GIAMBERINI ET GUY	4 215,00	4 215,00	-23%	RIESS A.	6 000,00	6 000,00	9%	
10	échafaudage	2 128	KAPP ECHAFFAUDAGE	4 908,80	4 908,80	131%	KAPP ECHAFFAUDAGE	4 602,06	4 602,00	116%	
	<b>Sous total Travaux</b>	<b>212 983</b>			<b>253 056</b>	<b>18,8%</b>			<b>224 343</b>	<b>5,3%</b>	
	MO CSPS	24 919			29 608				24 919		
	BE										
	CT	2 485			2 485				2 485		
	<b>TOTAL HT</b>	<b>240 386</b>			<b>285 149</b>				<b>251 747</b>		
	TVA	48 077			57 030				50 349		
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>288 464</b>			<b>342 178</b>				<b>302 096</b>		
	BP 2022	300 000									

Les marchés de cette 2<sup>ème</sup> procédure ont été attribués le 22 juin dernier. Compte tenu des délais de commande de certains matériaux (mur en béton préfabriqué, charpente métallique, etc...) mais aussi de la disponibilité des entreprises, les travaux vont démarrer mi-octobre pour une durée prévisionnelle de 5 mois.

Le conseil municipal :

- **prend note** de l'attribution des lots n° 2, 3, 4, 7, 9 et 10.
- **autorise**, à l'unanimité, le maire ou son représentant à prendre ou signer tout acte ou document y afférent.

**b) Section foot du collège : convention avec le collège pour l'utilisation du complexe sportif**

S'agissant des affaires réglées par le Maire dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées lors de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2020, les conseillers sont informés de la décision suivante : signature en date du 16 mai 2022 d'une convention de mise à disposition de locaux et de terrains au complexe sportif avec le collège Robert Schuman, suite à la mise en place d'une section de football au collège.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable, elle a pris effet le 15 juin 2022 et prévoit que les vestiaires et les 2 terrains extérieurs sont mis gracieusement à disposition du collège deux fois par semaine, les lundis et vendredis.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h12.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2022
2. Extension du périscolaire : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
3. Ancien mess des officiers : choix du projet de réhabilitation
4. Choix du mode de publicité des actes locaux
5. Mise à l'honneur des bénévoles méritants des associations communales
6. Médiation préalable obligatoire : adhésion au CDG 68
7. DIA : renonciations du Maire
8. Divers :
  - c) Compte-rendu des délégués et des conseillers
  - d) Périscolaire/PREALIS : augmentation des tarifs à la rentrée 2022
9. Informations générales et relatives aux décisions prises par délégation :
  - c) Extension de la salle des fêtes : résultat de la 2<sup>ème</sup> consultation
  - d) Section foot du collège : convention avec le collège pour l'utilisation du complexe sportif.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Volgelsheim, séance du 30 juin 2022**

<b>NOM et prénom</b>	<b>qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
<b>MAS Philippe</b>	Maire		
<b>FIDON Patricia</b>	1ère Adjointe	Procuration donnée à M. Philippe MAS	
<b>SCHAAL Claude</b>	2ème Adjoint		
<b>BOLLINGER Corinne</b>	3ème Adjointe		
<b>GANTZER Claude</b>	4ème Adjoint		
<b>LACROIX Marie</b>	5ème Adjointe		
<b>TAILLEFER Jean-Luc</b>	6ème Adjoint		
<b>FARRUGIA Alain</b>	Conseiller municipal	absent excusé et non représenté	
<b>HOUMAIRE Philippe</b>	Conseiller municipal		
<b>ASSEM Hikmat</b>	Conseillère municipale	absente excusée et non représentée	
<b>POURCHOT Stève</b>	Conseiller municipal		
<b>JOUVE Caroline</b>	Conseillère municipale		
<b>HENRION Kim-Loan</b>	Conseillère municipale	Procuration donnée à M. Claude SCHAAL	
<b>O'MURPHY Pierrick</b>	Conseiller municipal		
<b>LOUSORI Vanessa</b>	Conseillère municipale		
<b>DA CRUZ Sonja</b>	Conseillère municipale		
<b>RIBOLI Sébastien</b>	Conseiller municipal		
<b>BECOULET Olivier</b>	Conseiller municipal	absent excusé et non représenté	
<b>GOMES Camille</b>	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme Marie LACROIX	
<b>FIGLESTHALER Alexander</b>	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. Jean-Luc TAILLEFER	